

Décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale. — PAIEMENT DES DEPENSES.

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date

09/04/2000

Juridiction / Nature

DECRET

URL Légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070213>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] oppositions sur les sommes dues par le département, toutes significations de cessions ou de transports desdites sommes et toutes autres ayant pour objet d'en arrêter le paiement doivent être faites entre les mains [...] Néanmoins, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, elles doivent être exclusivement faites entre les mains du conservateur des oppositions au ministère [...]

[...] Ce dépôt libère définitivement le comptable, comme si le paiement avait été fait directement entre les mains des ayants droit. [...]

[...] Quand l'emprunt est remboursable dans un délai excédant trente années, ou lorsque le service de l'emprunt nécessite la création d'une imposition extraordinaire spéciale, il est statué par un décret en [...] Quand l'emprunt est remboursable dans un délai excédant trente années ou lorsque le service de l'emprunt nécessite la création d'une imposition extraordinaire spéciale, il est statué par un décret en conseil [...]

RÉFÉRENCE

DECRET du 9 avril 2000, « Décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale. – PAIEMENT DES DEPENSES. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006070213> (consulté le 30 août 2026).